

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/09-461-1250 du 08/06/2009

EPREUVE ORALE DE CONTROLE DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - SESSION 2009

Références : - Décret n° 2009-145 du 10 février 2009 - Arrêté du 10 février 2009 – BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009 - Note de service n° 2009-029 du 18 février 2009 – BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009) - Note de service n° 2009-0279 du 28 mai 2009

Destinataires : Lycées professionnels publics et privés sous contrat

Affaire suivie par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

Le décret n° 2009-145 du 10 février 2009 instaure à compter de la session 2009 du baccalauréat professionnel une épreuve orale de contrôle qui porte sur des connaissances et compétences générales et professionnelles.

Cette épreuve est définie par l'arrêté du 10 février 2009 et par la note de service n° 2009-029 du 18 février 2009 publiés au BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009.

1/ Conditions pour se présenter à l'épreuve

Cette épreuve concerne tous les candidats quel que soit le statut (scolaire – apprenti – formation professionnelle continue – individuel)

Aux termes du décret n° 2009- 145 du 10 février 2009 (articles 11-15-16-21) peuvent se présenter à l'épreuve orale de contrôle les candidats qui ont obtenu :

- ▶ Une moyenne générale égale ou supérieure à 08 et inférieure à 10 sur 20
- et
- ▶ une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve évaluant la pratique professionnelle (**E 3**)

2/ Forme de l'épreuve

L'épreuve orale de contrôle prend la forme d'un entretien d'une durée de 20 minutes

3/ Composition de la commission d'interrogation

La commission chargée d'interroger le candidat est composée :

- ▶ d'un professeur d'enseignement général en lycée professionnel (lettres –histoire géographie, lettres - langues, maths-sciences, arts appliqués etc...)
- ▶ d'un professeur de la spécialité concernée ou d'un professionnel

4/ Support de l'entretien

Un document intitulé « Formation en milieu professionnel » établi selon le modèle annexé à l'arrêté du 10 février 2009, constitue le support de l'entretien. Un exemplaire du document a été adressé à chaque candidat en même temps que sa convocation aux épreuves. Il a été rappelé aux candidats qu'ils doivent se présenter à l'épreuve muni du document constituant le support de l'entretien dûment renseigné.

Toutefois, pour cette première année de mise en œuvre, il conviendra d'adopter une certaine souplesse. Ainsi, si un candidat se présente sans le document, il sera autorisé à le renseigner sur place. A cet effet, un exemplaire du document est annexé à la présente note.

5/ Contenu de l'entretien

L'entretien ne doit pas se limiter au commentaire du document. Le document fait seulement l'objet d'une brève présentation par le candidat.

Il ne s'agit pas, en effet, d'évaluer à nouveau la période de formation en milieu professionnel.

L'entretien porte sur des connaissances générales et professionnelles. Il doit permettre aux examinateurs :

- ▶ d'apprécier la capacité du candidat à s'exprimer et à argumenter
- ▶ de l'interroger sur sa connaissance du contexte professionnel, mais aussi d'évaluer plus largement sa maîtrise des connaissances et compétences scientifiques et techniques définies par le référentiel du diplôme.

6/ Liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale de contrôle

Le 7 juillet 2009, après la publication des résultats de la première délibération du jury, le rectorat DIEC 2-02 transmet par fax à chaque centre d'épreuve orale de contrôle la liste, par spécialité, des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve.

Lorsque le centre de délibération est pour une spécialité l'unique centre d'épreuve orale de contrôle, il édite la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve, à partir de l'application DELIBNET.

7/ Evaluation

Une grille d'évaluation dont le modèle est joint en annexe a été élaborée en liaison avec l'inspection générale de l'éducation nationale. Cette grille permet de définir des critères d'évaluation et de notation garantissant l'égalité de traitement des candidats.

Un envoi, en nombre, de la grille d'évaluation est effectué par la DIEC dans les centres d'épreuve fin juin.

A l'issue des interrogations les grilles d'évaluation sont conservées dans le centre d'épreuve.

Lorsque le centre d'épreuve n'est pas centre de délibération de la spécialité concernée, les notes obtenues par les candidats sont reportées sur le bordereau de notation joint en annexe. Le bordereau est ensuite transmis au centre de délibération pour saisie des notes dans l'application DELIBNET.

Le centre de délibération édite les procès-verbaux individuels des candidats ayant subi l'épreuve orale de contrôle pour la deuxième délibération du jury.

8/ Calendrier

L'épreuve orale de contrôle doit se dérouler entre le mardi 7 juillet 2009, date de communication des résultats de la première délibération du jury fixée par la note de service ministérielle n° 2009-010 du 13 janvier 2009, et le vendredi 10 juillet 2009.

Les candidats ont été invités à se mettre en contact avec le chef de centre de l'épreuve de contrôle mentionné sur leur convocation dès le 7 juillet au matin.

L'épreuve orale de contrôle se déroule à partir du 8 juillet 2009. Il appartient au centre d'épreuve d'arrêter l'ordre de passage des candidats.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Document à remettre par le candidat aux examinateurs

Nom :	Prénom(s)
-------	-----------

SPECIALITE DE BACCALAUREAT PROFESSIONNEL :

Option (le cas échéant) :

Entreprise Nom - Adresse	Secteur d'activité	Durée du stage

Activités, tâches, travaux, compétences acquises...

Ressources et produits utilisés, matériels employés, machines...

NB – Remplir autant d'annexes que de lieux de stage



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL		Académie de :				
Spécialité :		Centre d'examen :				
Epreuve de contrôle		Session :				
Durée : 20minutes		Date de l'épreuve :				
Nom du candidat :		N°				
Prénom :						
GRILLE D'EVALUATION		TI	I	S	TS	
Expression dans un cadre professionnel - Expression orale claire et précise - Réponses pertinentes et argumentées - Vocabulaire adapté et maîtrisé - Respect du langage technique						/5
Connaissance du contexte professionnel - Conditions d'exercice (contexte, contraintes, réglementation de la profession...) - Connaissance de l'environnement de la ou des entreprise(s) d'accueil (dimensions économique, juridique, sociale...) - Connaissance de la ou des entreprise(s) d'accueil (structure, organisation, fonctionnement des services liés à la spécialité...)						/5
Maîtrise de la spécialité - Connaissances et compétences scientifiques et techniques - Utilisation de ces connaissances et compétences dans une démarche professionnelle						/5
Réflexion sur la pratique professionnelle - Réflexion personnelle sur la ou les action(s) à conduire (compréhension des objectifs, respect des consignes et des procédures, appréciation des moyens mis en œuvre, initiatives et contributions personnelles...) - Evaluation de la ou des action(s) conduites (analyse des résultats par rapport aux objectifs, traitement des difficultés rencontrées, formulation de propositions...)						/5
Note sur 20 arrondie au ½ point supérieur		/20				

(1) TI = très insuffisant - I = insuffisant - S = satisfaisant - TS = très satisfaisant

Appréciations des membres de la commission d'interrogation	Nom, prénom et signature des évaluateurs
	Professeur d'enseignement général :
	Professeur chargé des enseignements de spécialité ou
	Membre de la profession concernée ¹ :
	¹ Rayer la mention inutile

Rectorat d'Aix-en-Provence
DIEC 2.02

BORDEREAU DE L'ÉPREUVE ORALE DE CONTRÔLE

Session 2009 Baccalauréat professionnel :

Spécialité :

Lycée centre de l'épreuve :

Professeur interrogateurs	Discipline	établissement d'exercice
-		
-		

Notation : noter AB les candidats absents

<i>Nom – Prénom</i> du candidat	<i>Emargement</i>	<i>N° matricule</i>	Appréciation	<i>Note/20</i>

A remettre ou à faxer au centre de délibérations à l'issue de l'interrogation,
avant la deuxième réunion du jury